

## INFORMATIONS OFFICIELLES

### INFO-CHAMBLON N° 02-22



#### Le printemps ...

Voici donc les longs jours, lumière, amour, délire !

Voici le printemps ! mars, avril au doux sourire,  
Mai fleuri, juin brûlant, tous les beaux mois amis !

Les peupliers, au bord des fleuves endormis,  
Se courbent mollement comme de grandes palmes ;  
L'oiseau palpite au fond des bois tièdes et calmes ;

Il semble que tout rit, et que les arbres verts  
Sont joyeux d'être ensemble et se disent des vers.  
Le jour naît couronné d'une aube fraîche et tendre ;  
Le soir est plein d'amour ; la nuit, on croit entendre,

A travers l'ombre immense et sous le ciel béni,  
Quelque chose d'heureux chanter dans l'infini.

Victor Hugo, Poète, écrivain





## JOURNAL DES NAISSANCES

La Municipalité a le plaisir de souhaiter la bienvenue à :  
**Urram Bettex**, né le 3 février 2022 ;

## EMONDAGE DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les articles 8 et 10 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 et de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes. Les ouvrages et plantations ne doivent pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par une diminution de la visibilité.



### Emondage des haies

Les haies plantées en bordure des voies publiques doivent être taillées à la limite de propriété et à une hauteur maximale de 0.60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m. dans les autres cas.

### Elagage des arbres :

Les arbres plantés le long des routes et des chemins communaux doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues (au bord des chaussées : à 5 m. de hauteur ainsi qu'à 1 m. à l'extérieur de celles-ci et au bord des trottoirs : à 2.50 m. de hauteur et à la limite de la propriété).

## ABONNEMENTS DE BUS

Pour les élèves qui utilisent le bus Travys pour se rendre à l'école à Yverdon-les-Bains (école obligatoire uniquement), le formulaire de commande d'abonnements est disponible sur notre site internet [www.chamblon.ch/formulaires](http://www.chamblon.ch/formulaires). Toutefois, si vous n'avez pas la possibilité de le télécharger, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat du bureau communal.

**Attention, délai de réponse : 30 juin 2022**

Passé ce délai, la commande devra se faire par les parents auprès de la société Travys SA. L'abonnement sera retiré dans leurs bureaux, la quittance d'achat devra être transmise au bureau communal pour remboursement et un montant de CHF 50.- de frais administratifs vous sera facturé.



## TIRS MILITAIRES

Pour information, vous trouverez ci-dessous, le lien permettant d'accéder à toutes les informations relatives aux Tirs militaires (dates, lieux, etc.) :

<https://www.vd.ch/themes/securite/armee/etapes-et-deroulement>

Le bureau communal reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.





## QUALITÉ DE L'EAU

Autocontrôle de l'eau, résultats des analyses pour l'année 2021

### Paramètres physiques et chimiques

Dureté totale : minimum 14.9 °f, maximum 26 °f et en moyenne 22 °f (degrés français), soit une eau moyennement dure.

Température moyenne	13°C		
Calcium	50	-	80 mg/l
Magnésium	6	-	16 mg/l
Sodium	4	-	9 mg/l
Potassium	1	-	2 mg/l

pH	7.5	-	8
Chlorures	10	-	16 mg/l
Nitrates	1	-	12 mg/l
Sulfates	15	-	45 mg/l
Hydrogénocarbonates	160	-	280 mg/l

### Conclusion

A l'exception du métabolite du chlorothalonil (R 471811), l'eau fournie par SAGENORD correspond aux normes d'eau de boisson. Selon l'OSAV, l'eau distribuée reste consommable. Il s'agit d'une eau équilibrée, de type calco-carbonique, faiblement minéralisée et de dureté moyenne.

## RAPPEL DES RÈGLES EN MATIÈRE D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS DE PISCINES PRIVÉES



Lors des beaux jours, un grand nombre de citoyens souhaitent profiter des joies aquatiques et désirent installer une piscine dans leur jardin. Toutefois, certaines de ces installations requièrent des autorisations particulières. C'est pourquoi, la Municipalité rappelle à ses habitants, les règles suivantes :

### PISCINE AVEC BASSIN FIXE, ENTERRÉE OU SEMI-ENTERRÉE, INDÉPENDAMMENT DU VOLUME DU BASSIN

Mise à l'enquête publique obligatoire.

### PISCINE AVEC BASSIN FIXE OU DÉMONTABLE D'UNE SAISON À L'AUTRE, HORS SOL ET D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 15 M<sup>3</sup>

Mise à l'enquête publique obligatoire.

### PISCINE AVEC BASSIN FIXE, HORS SOL ET D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 15 M<sup>3</sup>

Autorisation municipale, dispense d'enquête avec signatures des voisins.

### PISCINE AVEC BASSIN DÉMONTABLE D'UNE SAISON À L'AUTRE, HORS SOL ET D'UNE CAPACITÉ ENTRE 5 ET 15 M<sup>3</sup>

Autorisation municipale, dispense d'enquête avec signatures des voisins.

### PISCINE AVEC BASSIN DÉMONTABLE D'UNE SAISON À L'AUTRE, HORS SOL ET D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 5 M<sup>3</sup>

Aucune autorisation nécessaire.

**La Municipalité remercie les propriétaires de piscine de bien vouloir avertir la commune lors du remplissage des bassins, afin d'éviter d'éventuels soupçons de fuites dans le réseau d'eau.**

# **RAPPEL DES RÈGLES EN MATIÈRE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX BRUYANTS**

Afin de garantir de bonnes relations de voisinage, la Municipalité tient à rappeler les règles à respecter lors de l'exécution de travaux bruyants, selon le Règlement de Police en vigueur, soit :

**Art. 38 :** Sauf autorisation de la Municipalité et sous réserve des exceptions prévues à l'article 54, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 22h00 et 07h00, ainsi que les dimanches et jours de repos selon l'article 52. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible.

L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12h00 et 13h00, ainsi qu'à partir de 20h00 jusqu'à 07h00. Cette interdiction court également du samedi, dès 18h00 au lundi à 07h00.

La Municipalité peut autoriser de travailler entre 12h00 et 13h00 sur demande pour une durée déterminée.

**Art. 52 :** Sont jours de repos public : le dimanche et les jours fériés usuels, à savoir les deux premiers jours de l'année, le Vendredi-Saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1<sup>er</sup> août, le lundi du Jeune fédéral et Noël.

**Art. 53 :** Sont interdits, les jours de repos public :

- a) Les travaux extérieurs, tels que travaux agricoles, terrassements, fouilles, transports de matériaux ou de marchandises, démolitions et constructions, etc. ;
- b) Les travaux bruyants.

**Art. 54 :** Il est fait exception aux règles qui précèdent pour :

- a) Les services publics ;
- b) Les travaux qu'un accident, l'intérêt ou la sécurité publics rendent urgents ;
- c) Les travaux indispensables dans les métiers qui exigent une exploitation continue ;
- d) La fabrication, la vente et le transport à domicile des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;
- e) Les travaux indispensables à la conservation des cultures ; la protection et la rentrée des récoltes en cas d'urgence.

## **CHIENS**

Afin de maintenir la propreté et l'hygiène publique, nous rappelons que tout propriétaire de chien a l'obligation de ramasser les déjections de son animal en tous lieux. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition dans le village.

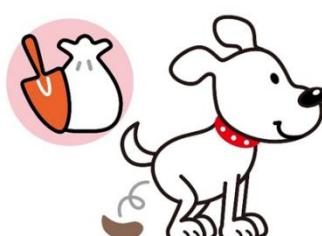
Dispositions légales selon Règlement communal de police :

### **CHAPITRE XIV**

#### **Police et protection des animaux**

**Art. 64 :** Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de :

- a) porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui ;
- b) commettre des dégâts
- c) salir la voie publique, notamment les trottoirs, les parcs et les promenades publics, ainsi que les cultures ;
- d) errer sur le domaine public.



**Merci!**

## CANICULE

Les périodes de canicule sont éprouvantes pour petits et grands, mais les seniors sont plus particulièrement touchés. Soyons solidaires et prêtions leur attention, surtout lorsqu'ils sont seuls ou dépendants.

### Conseils en cas de grandes chaleurs :

- ✓ se reposer et rester au frais ;
- ✓ rester chez soi, réduire l'activité physique ;
- ✓ laisser la chaleur dehors et se rafraîchir ;
- ✓ fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit ;
- ✓ porter des vêtements clairs, amples et légers ;
- ✓ se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps ;
- ✓ **boire régulièrement** sans attendre d'avoir soif et manger léger ;
- ✓ prendre des repas froids riches en eau : fruits, salades, légumes et produits laitiers ;
- ✓ prendre conseil auprès de son médecin en cas de traitement ou de maladie chronique.



### Symptômes possibles d'un coup de chaleur :

Faiblesse, confusion, vertiges, nausées et crampes musculaires. Il faut agir immédiatement ! Donner à boire à la personne qui ressent ces symptômes, la rafraîchir et appeler le médecin traitant ou, en cas d'absence de celui-ci, la centrale des médecins de garde au 0848 133 133.

## PRO SENECTUTE

PLUS FORTS ENSEMBLE

Vous trouverez les flyers suivants relatifs aux activités de l'association Pro Senectute pour les habitants de Chamblon sur le site internet de la commune ([www.chamblon.ch](http://www.chamblon.ch)) :

Grillades, pétanque et jeux de cartes **le jeudi 19 mai 2022** à 11h00 à Suscévaz

Communes solidaires – Calendrier des activités

Communes solidaires – Réseau d'entraide et de petits services

Sortie à vélo électrique tous les premiers jeudis du mois, dès mars 2022.

Social et Bénévolat



## Service d'aide et d'accompagnement

Parce qu'on a besoin  
d'eux au quotidien,  
nos bénévoles  
sont là.



Croix-Rouge vaudoise  
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



### Vous avez besoin d'un accompagnement bénévole pour faciliter votre quotidien?

Pas de proche disponible pour vous accompagner lors de vos activités de loisirs, pour faire vos achats ou partager un repas, pour aller à votre rendez-vous chez le médecin?

Faites appel à notre Service d'aide et d'accompagnement.

### Que pouvons-nous faire pour vous ?

À la Croix-Rouge vaudoise, des centaines de bénévoles s'engagent à fournir un large éventail de services aux personnes âgées, malades ou isolées, en situation de handicap ou de précarité. Voici les activités régulières que nous pouvons vous proposer :

- ✚ Accompagnement aux loisirs
- ✚ Assistance aux courses et repas
- ✚ Relève pour proches aidants
- ✚ Transport de personnes à mobilité réduite (Districts d'Aigle, Grand-Lausanne et Morges)



### Pourquoi puis-je faire confiance à ce bénévole ?

Le bénévole qui vous accompagne a participé à une formation de plusieurs jours centrée sur l'accompagnement, la relation et la prévention des risques d'accident. De plus, il fait preuve d'un engagement citoyen et solidaire en offrant une partie de son temps.

### Comment s'y prendre

Appelez le 021 340 00 99.

La Croix-Rouge vaudoise recherchera le bénévole adéquat et disponible le plus rapidement possible. Vous pouvez également nous envoyer un courriel à l'adresse suivante: [benevolat@croixrougevaudoise.ch](mailto:benevolat@croixrougevaudoise.ch).

[www.croixrougevaudoise.ch](http://www.croixrougevaudoise.ch)

# Le FC Valmont fête ses 50 ans

**Fondé le 15 mai 1972, le FC Valmont (FCV) fête son 50<sup>e</sup> anniversaire cette année. Plusieurs événements marqueront ce jubilé au fil des mois.**

L'ancien bulletin « Le Crampon » sera ressuscité pour quelques numéros, qui seront diffusés dans tous les ménages des communes concernées. Au travers de ces recueils de témoignages, de souvenirs et d'anecdotes, les habitants de Chamblon, Montagny, Valeyres-sous-Montagny, Mathod, Suscévaz et Treycovagnes retrouveront un peu de l'esprit qui a animé le FC Valmont durant un demi-siècle.

## Trois événements jusqu'en été

Le 15 mai, une journée officielle réunira les membres fondateurs, les anciens présidents, le Club des 25, le comité et des membres méritants pour un repas et quelques discours de circonstance, qui permettront à tous de se remémorer les péripéties les plus marquantes de la vie du FCV.

Les 25 et 26 juin, le week-end du 50<sup>e</sup> sera destiné aux footballeurs actuels du club : le samedi, des tournois de juniors et d'actifs seront organisés sur les terrains du club à Chamblon, alors que le repas du dimanche réunira les juniors du club et leurs parents.

Le 1<sup>er</sup> juillet, le repas de soutien spécial 50<sup>e</sup> s'annonce sous les meilleurs auspices après deux années de pandémie. Autorités communales et du football, membres actifs, amis et sponsors seront invités aux côtés des fondateurs, des anciens présidents et du Club des 25. Apéritif et partie officielle, gastronomie et tombola, diaporama et anecdotes, tout sera réuni pour faire de cette journée un jubilé inoubliable.



Photo FCV

*Des juniors F au seniors, les équipes du FC Valmont jouent depuis plus de vingt ans sur le Terrain des cinq Communes, à Chamblon.*



Photo flashpress/allenspach

En 50 ans, le FC Valmont a connu huit présidents : au premier rang de g. à dr. les présidents d'honneur du club Carlo di Pietrantonio, Beat Holzer et Pierre-Alain Millioud, puis tout à droite Pierre Pilloud, président d'honneur des juniors. Au second rang de g. à dr. Michel Pilloud, Marcel Hostettler (président actuel), Philippe Correvon et Olivier Perret.

## Les grands moments du club

- 15.05.1972 :** Fondation du FC Valmont
- 1979 :** Premier match à Chamblon sur le terrain des Casernes
- 1982 :** Champion de groupe de 4<sup>e</sup> ligue – Participation aux finales
- 1987 :** Champion de groupe 3<sup>e</sup> ligue – Participation aux finales. Premier tournoi en salle, organisé depuis lors chaque année le premier week-end complet de février
- 1989 :** Inauguration du terrain d'entraînement à Chamblon, à côté du tennis, et création du Mouvement juniors avec Grandson et Bonvillars
- 1995 :** Projet de terrain et de buvette à Chamblon
- 1996 :** Champion vaudois de 3<sup>e</sup> ligue et promotion en 2<sup>e</sup> ligue
- 1999 :** Finaliste de la Coupe vaudoise. Création de la Fondation sportive du Mont-de-Chamblon par les cinq communes de Chamblon, Montagny, Valeyrès-sous-Montagny, Mathod et Suscévaz
- 2001 :** Champion vaudois de 2<sup>e</sup> ligue et promotion en 2<sup>e</sup> ligue inter. Mise à disposition du nouveau terrain par la Fondation sportive du Mont-de-Chamblon
- 2003 :** Inauguration du terrain et de la buvette de Chamblon, organisation des finales vaudoises actifs et juniors A, B et C en juin
- 2004 :** Assemblée générale de l'ACVF et soirée des arbitres à Chamblon
- 2012 :** 40<sup>e</sup> anniversaire et Nuit du Football vaudois à Chamblon
- 2017 :** Champion de groupe de 4<sup>e</sup> ligue - Participation aux finales avec nouvelle promotion en 3<sup>e</sup> ligue
- 2021 :** Création du Groupement juniors du Nord vaudois

## Le FC Valmont en chiffres

En 2022, le FC Valmont compte :

- 3 équipes d'actifs et 1 équipe de seniors 30+ (80 joueurs)
- 150 juniors répartis en 10 équipes de A à F, dont une équipe de juniors féminines
- 19 entraîneurs et assistants

## Pour des informations complémentaires

Marcel Hostettler, président du FC Valmont, [fcv@fcvalmont.ch](mailto:fcv@fcvalmont.ch)



## LOCAL À CHAMBLON

Lieu : Maison de Commune (Rue du Village 1)  
Surface : 11.5 m<sup>2</sup> (3.50 x 3.30 m<sup>2</sup>)  
Affectation : Pour activité administrative uniquement  
Prix : CHF 350.- par mois (à discuter)  
Disponibilité : à convenir  
Renseignements : Administration communale  
Rue du Village 1  
1436 Chamblon  
024 445 35 75  
[adm@chamblon.ch](mailto:adm@chamblon.ch)

## HORAIRES DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau communal est ouvert sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis, à prendre par téléphone au 024 445 35 75.

## A G E N D A

<u>16 mai</u>	<b>Assemblée de commune</b> , le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement
<u>13 juin</u>	<b>Conseil général</b> à 19h30 à la Maison de commune
<u>31 juillet</u>	<b>Fête nationale</b> , le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement
<u>19 août</u>	<b>Inauguration de la boîte à livres « Livres en liberté »</b> , à 19h00 à la Maison de commune
<u>20 août</u>	<b>Fête de la célébration des 20 ans de la Borne Chamblon/Suscévaz</b> , le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement
<u>21 septembre</u>	<b>Sortie des aînés</b> , le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement
<u>26 septembre</u>	<b>Conseil général</b> à 19h30 à la Maison de commune
<u>5 décembre</u>	<b>Conseil général</b> à 19h30 à la Maison de commune